



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville d'Hudson, tenue au Centre communautaire, le 2 novembre 2015.

PRÉSENCES

Ed Prévost	-	Maire
Robert Spencer	-	Conseiller / District électoral #1
Ron Goldenberg	-	Conseiller / District électoral #2
Nicole Durand	-	Conseiller / District électoral #3
Barbara Robinson	-	Conseiller / District électoral #4
Deborah Woodhead	-	Conseiller / District électoral #5
Natalie Best	-	Conseiller / District électoral #6

Jean-Pierre Roy, directeur général
Vincent Maranda, greffier

1. OUVERTURE ET CONFIRMATION DU QUORUM

Le quorum est atteint et Monsieur le maire Ed Prévost ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MVH-2015-121

No : R3927-2015

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand
Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson
Il est résolu:**

Que le conseil municipal de la Ville d'Hudson adopte l'ordre du jour du 2 novembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

No: R3928-2015

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015;

**Pour ce motif
Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg
Dûment appuyée par le conseiller Deborah Woodhead
Il est résolu:**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. MOT DU MAIRE

4.1. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

À titre de Maire de la Ville d'Hudson, je suis fier de soumettre mon rapport annuel sur la situation financière de la Ville et de vous en informer conformément en respect des dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

États financiers de la Ville d'Hudson au 31 décembre 2014

Au moment de la lecture de ce message, la firme Goudreau Poirier Inc. a commencé l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Nous vous divulguerons le résultat aussitôt que ceux-ci auront été vérifiés par la firme comptable Goudreau Poirier Inc. et seront disponibles afin que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

image fidèle de la situation financière de la Ville et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leur dette nette et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016

Le 17 octobre 2014, la Ville d'Hudson a adopté un programme triennal d'immobilisations pour les années 2014-2015-2016 comportant des dépenses de l'ordre de 9 264 335 \$ dont 8 250 335 \$ pour l'année 2014.

Projets en immobilisations 2014 et 2015

Pour les années 2014 et 2015, la Ville a décidé de ne pas entamer de projets d'infrastructures puisqu'elle préférerait attendre la mise en place du plan stratégique. Ces projets seront considérés en 2016.

Indications préliminaires sur les résultats d'exploitation pour l'exercice financier en cours.

Le budget de la Ville pour l'année 2015 fait état des revenus et dépenses de l'ordre de 11 616 408 \$, dont 634 336 \$ forment la quote-part de la ville pour les services de la MRC et CMM, 1 488 884 \$ pour le service de la Sûreté du Québec. Selon les résultats au 21 octobre 2015 nous anticipons terminer l'année avec un léger surplus.

Orientations générales du budget 2016 et Programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018

Notre équipe de direction travaille présentement à l'élaboration des prévisions budgétaires en vue de l'adoption prochaine du budget global de la municipalité pour l'exercice 2016. Nous comptons considérer le plan stratégique et mettre en place les outils nécessaires pour un réseau fiable d'infrastructures routières de sécurité publique, de la modernisation de la flotte de véhicules, l'aménagement et l'embellissement du centre-ville,

La rémunération des élus

En 2015 en tant que maire d'Hudson je reçois une rémunération de 17 390.40 \$ et une allocation de dépenses de 8 695.32 \$ et pour chacune des fois que j'assiste à une réunion du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges je reçois une rémunération de 149.33 \$ plus une allocation de dépenses de 74.67 \$ par séance du conseil. Également je reçois du Conseil International de la Presqu'Île (C.I.T.) une rémunération de 75 \$ par séance de janvier à septembre et de 150 \$ d'octobre à décembre. À ce jour j'ai reçu une rémunération de 300 \$. J'ai de plus siégé sur le comité d'aménagement, participé à la table des directeurs et au Lac à l'épaule pour une rémunération de 266.89 \$ reçue à titre de rémunération et une allocation de dépenses de 133.45 \$

Chacun des six membres du conseil reçoit pour l'année 2015 une rémunération de 5 796.96 \$ et une allocation de dépenses de 2 898.36 \$.

Dépôt des listes des contrats selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes, je dépose à la présente séance du 2 novembre 2015 les listes suivantes :

- a) la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus depuis la dernière séance du Conseil municipal, de novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2015 et;
- b) la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette même période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de 25 000 \$.

En terminant, j'invite tous les intéressés à une séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 19 h à la salle du Centre communautaire. Cette séance portera exclusivement sur les composantes du budget de la municipalité pour l'année 2016 et sur son programme triennal de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

2018. Un avis sera publié en ce sens dans les journaux locaux. Je vous invite à y assister en grand nombre.

5. PÉRIODE DE QUESTION

5.1. Monsieur Keith Heller – 105 Charleswood

- Partage son intérêt à participer au plan stratégique d'Hudson et questionne le processus via les moyens disponibles pour ce genre de commentaires; mentionne que les coûts des services de la SQ sont excessifs.

Monsieur le maire Prévost donne des clarifications à cet effet, incluant se servir du site internet afin de fournir des commentaires

5.2. Madame Eva McCartney – 97 Mullen

- Questions relativement aux documents légaux de Sandy Beach, enregistrement, impact sur l'usage public, intentions du service d'urbanisme concernant le plan de conservation.

Monsieur le maire Prévost indique que la Ville se penchera sur ces questions et accuse réception d'un document de madame McCartney soulignant ses questions et demandes d'information.

5.3. Madame Helen Kurgansky – 22 Quarry Point

- Questionne le montant de \$750,000 mentionné au plan stratégique alloué pour les travaux sur le Lac Pine.

Monsieur le maire Ed Prévost reconnaît le processus du dernier référendum concernant le Lac Pine et explique que le plan stratégique est évolutif et qu'il n'y a pas de décision concernant le Lac Pine.

5.4. Monsieur Daniel Gautier – 52 Côte St-Charles

- Mentionne que le plan stratégique est en anglais seulement; décrit le nouveau centre des arts de Repentigny qui a coûté 4 millions et qui est impressionnant et attrayant.

Monsieur le maire Prévost indique que la version française sera publiée sur le site internet bientôt, il invite les citoyens à faire part de leurs commentaires au directeur général monsieur Jean-Pierre Roy.

6. SERVICE DE L'URBANISME

6.1. 504 Main – permis d'affaire pour boutique Stirling Arts & Photo Studio MVH-2015-075

No: R3929-2015

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'affaires situé au 504 Main a été soumise au service de l'urbanisme pour une boutique Stirling Arts & Photo studio;

CONSIDÉRANT QU'une inspection est nécessaire pour s'assurer que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en ce que nous voulons nous assurer que le demandeur aura le minimum d'espaces de stationnement requis et pas plus que requis;

CONSIDÉRANT QU'à l'inspection une superficie de plancher de 195 mètres carrés a été calculée ce qui selon l'article 517, tableau 4 du règlement de zonage numéro 526 nécessiterait 10 cases de stationnements. Toutefois, il faut comprendre que la superficie sera diminuée lorsque l'aménagement du commerce sera fait, le nombre de stationnement sera revu à la baisse à la prochaine inspection puisque des meubles et accessoires occuperont l'espace client;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est un aspect important pour cette propriété et qu'il n'y a vraisemblablement pas d'espace disponible sur le terrain du commerce et que nous pouvons utiliser l'article 513 tableau 1 du règlement de zonage numéro 526 dans la section des dispositions spéciales pour accommoder le demandeur dans les meilleurs délais. Il est stipulé au règlement que:

« Le terrain de stationnement peut être implanté sur un autre terrain situé dans une zone commerciale ou publique selon le cas et compris dans un rayon de 150 m des limites de l'établissement à la condition que ce terrain de stationnement ou les cases fournies fassent l'objet d'un acte de servitude en faveur de la Ville. »

CONSIDÉRANT QUE trois (3) stationnements publics sont implantés à proximité;



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) stationnements sont dans un rayon de moins de 150 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce nouveau commerce est dans l'esprit de la mission de la ville et que nous voulons encourager le développement d'entreprises qui offrent une expérience de magasinage particulière;

**Il est proposé par le conseiller Deborah Woodhead
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu:**

QUE la Ville d'Hudson recommande qu'une entente soit prise et qu'une servitude autorise le stationnement de manière temporaire pour moins de 6 mois sur un des terrains publics désigné afin que ce commerce puisse ouvrir et s'implanter pour desservir la population au 504 Main.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Renewal and new members of TPAC
MVH-2015-111

No: R3930-2015

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler ou de trouver de nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après appelé CCU);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre V de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) donne le pouvoir au conseil de désigner un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement no 621 concernant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Hudson la durée du mandat est fixée à un (1) an pour chaque membre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil remplacera annuellement au moins un membre, le membre remplacé est celui ayant le plus de séniorité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été mis dans un journal francophone et un journal anglophone ainsi que sur le site web de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson a reçu cinq (5) nouvelles candidatures et qu'il est intéressant de voir comment les citoyens sont intéressés à s'impliquer au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson désire s'adjoindre dans ce comité d'une plus grande diversité professionnelle au sein du CCU car il est important d'avoir des personnes d'intérêts différents;

CONSIDÉRANT que le mandat se termine officiellement pour les membres Mr. Phillip Avis et madame Chloé Hutchison et qu'il ne sera pas renouvelé et nous les remercions bien sincèrement pour leurs implications, dans le cas de M. Avis, des cinq (5) dernières années et pour Mme Hutchison pour la dernière année;

**Il est proposé par le conseiller Deborah Woodhead
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu :**

DE RECONNAÎTRE que les mandats de monsieur Philip Avis et madame Chloé Hutchison se terminent cette année et ne seront pas renouvelés et leur travail a été grandement apprécié.

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du CCU pour un terme d'un an qui débute à la séance ordinaire du mois de novembre :

Monsieur Daren Legault
Monsieur Martin Lechowicz



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

QUE le conseiller Deborah Woodhead soit nommée présidente;

QUE la composition du comité est la suivante :

Membres du CCU : Nicole Durand, conseiller
Myriam Tabori
Timothy Mathieu
Frank Hicks
Daren Legault
Martin Lechowicz

Assistance sans droits de vote: Nathalie Lavoie, personne ressource
Micheline Labrie, secrétaire du comité

VOTES POUR:

Mrs. Nicole Durand
Mrs. Barbara Robinson
Mrs. Deborah Woodhead
Mme Natalie Best

VOTES CONTRE:

Mr. Ron Goldenberg
Mr. Robert Spencer

ADOPTÉE

6.3. **Nomination des membres du comité de démolition**
MVH-2015-147

No: R3931-2015

ATTENDU QUE les articles 5.1 et 5.2 du règlement n° 652 décrivent la composition du comité de démolition et statuent sur la durée du mandat des membres du comité de démolition est d'un (1) an;

En conséquence,
Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg
Il est résolu:

QUE le comité de démolition soit renouvelé le 2 novembre 2015 pour le terme d'un an et va expirer à la date de la réunion du Conseil municipal du mois d'octobre 2016 :

Conseiller Deborah Woodhead
Conseiller Barbara Robinson
Conseiller Nicole Durand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. **Espace vert Sunrise – Lot 1 835 032**
MVH-2015-083

No: R3932-2015

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 835 032 a été consenti à la Ville comme faisant partie du 10% pour fins de parc lors de l'acceptation du développement résidentiel les Vallées d'Hudson/Alstonvale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un espace vert qui mènera éventuellement à la phase 4 du développement résidentiel Alstonvale;

CONSIDÉRANT QUE des contribuables se sont sentis autorisés d'y effectuer des travaux d'élagage sur les arbres appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'ils ont effectués des travaux au-delà de la permission donnée fort d'une incitation à le faire de la part d'un ex-élu municipal;



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui il est difficile de voir la délimitation de l'espace vert cédé pour fin de parc puisque le terrain a été aménagé par le tiers concerné agissant comme propriétaire en y plantant de la tourbe et des conifères;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens demeurant dans ce secteur qui utilisaient cet espace vert mais n'y vont plus ne sachant pas s'ils empiètent ainsi sur le terrain du citoyen demeurant à côté;

CONSIDÉRANT QUE nous devons rétablir la ligne publique du lot avec l'aide d'un arpenteur-géomètre en y remettant des repères d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre est allé arpenter le terrain public et que déjà certains repères ont mystérieusement disparus, il appert que cette opération a coûté 900\$ plus taxes au trésor public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut boucler ou relier ses sentiers naturels et offrir toutes les ramifications possibles pour les citoyens afin qu'ils puissent profiter de la nature sans entrave ni ambiguïté partout sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet espace vert fait partie d'un réseau de sentier naturel envisagé pour l'avenir et qu'il desservira un éventuel développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme recommande que la Ville clarifie avec les citoyens contigus à ces espaces verts que le terrain de la Ville demeure clairement un espace vert naturel comme il l'était au départ lors de son obtention par la Ville.

**Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead
Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson
Il est résolu:**

DE faire cesser l'empiètement d'un contribuable sur le lot public réservé à titre de parc et espace vert en le mettant en demeure de contribuer à ce retrait et de prendre les mesures appropriées si nécessaires en conformité avec les orientations du mémoire administratif concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.5. Murs de pierre patrimoniaux sur la rue Main
MVH-2015-150**

No: R3933-2015

CONSIDÉRANT QUE Main Road est une route panoramique d'intérêt métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux murs de pierre patrimoniaux bordent Main Road ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la nécessité de protéger le patrimoine de murs en pierre bordant la route principale en les incluant dans un plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA) et que toute demande de modification ou la suppression devra être soumise au CCU pour examen et recommandation au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme de la ville d'Hudson recommande d'accepter la recommandation du CCU et quand il sera temps de faire les modifications au règlement numéro 571 du PIIA que des dispositions soient incluses pour protéger les murs de pierre du patrimoine qui borde la rue Main;

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg
Il est résolu:**

QUE Le Conseil municipal accepte la recommandation du CCU et du Service de l'urbanisme de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

7. TRÉSORERIE

7.1. **Approbation des déboursés:** MVH-2015-092

No: R3934-2015

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires pour la période allant au 28 octobre 2015;

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg
Dûment appuyée par le conseiller Robert Spencer
Il est résolu:**

D'APPROUVER les déboursés au 28 octobre 2015:

- Comptes payés :	\$1,113,992.24
- Salaires :	\$210,914.32

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. **Dépôt du rôle d'évaluation 2016-2017-2018** MVH-2015-134

No: R3935-2015

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 14 la *Loi sur la fiscalité municipale* un organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson doit déposer un nouveau rôle triennal le 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur signe le rôle et le dépose au bureau du greffier de la municipalité locale ce qui fut fait le 30 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de l'organisme doit, le plus tôt possible après l'adoption de la résolution qui fixe la date du dépôt, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre;

CONSIDÉRANT QUE dans les quinze jours du dépôt du rôle, le greffier de la municipalité locale donne avis que le rôle est déposé au bureau du trésorier et que toutes personnes peuvent en prendre connaissance à cet endroit;

**Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand
Il est résolu:**

QUE le conseil approuve le dépôt du rôle d'évaluation 2016-2017-2018 et qu'un avis public à cet effet soit publié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. **Signataires bancaires** MVH-2015-051

No: R3936-2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner les officiers autorisés à signer les chèques et opérations à la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les personnes autorisés à signer sont le maire OU le maire suppléant ET le secrétaire-trésorier OU le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a embauché un trésorier et un directeur général;



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier les officiers autorisés à signer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit chaque fois modifier la carte des signataires autorisés dès qu'il y a un changement au niveau des officiers autoriser à signer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville le maire suppléant est autorisé à signer et qu'il change au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada exige de recommencer la liste des signataires autorisés.

**Il est proposé par le conseiller Ron Goldenberg
Appuyé par le conseiller Deborah Woodhead
Et résolu :**

DE modifier l'autorisation des officiers à signer pour le libellé suivant :

QUE les officiers suivants soient autorisés à signer, pour la Ville d'Hudson, les chèques et opérations à la Banque Nationale du Canada :

Maire OU Conseiller
ET
Trésorier OU Assistant Trésorier OU Directeur général

Prévost Ed	Maire/Mayor
Durand Nicole	Conseiller/Councillor
Spencer Robert	Conseiller/Councillor
Goldenberg Ron	Conseiller/Councillor
Woodhead Deborah	Conseiller/Councillor
Robinson Barbara	Conseiller/Councillor
Best Natalie	Conseiller/Councillor
Raymond Serge R.	Trésorier et directeur des finances
Diszhazy Etelka (Ashley)	Assistante-trésorière
Roy Jean-Pierre	Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Paiement partiel à la SDC

No: R3937-2015

ATTENDU que chaque année la Ville d'Hudson perçoit de chaque commerçant des cotisations annuelles pour le regroupement de commerçants d'Hudson étant la Société de développement commercial (SDC);

ATTENDU que la Ville désire effectuer un paiement partiel des cotisations à la SDC et que toute somme résiduelle soit traitée à une date ultérieure;

**Suivant la proposition du conseiller Nicole Durand
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg
Il est résolu:**

DE REMETTRE à la SDC un paiement partiel de \$6,000 pour les contributions qui sont dues à la SDC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

**8.1. Dossier d'employé
MVH-2015-014**

No: R3938-2015



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT l'accident de travail déclaré par l'employé et ses conséquences pour la Ville et au niveau de la CSST sont décrits dans le mémoire administratif MVH-2015-014 du 22 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le service des ressources humaines dans ledit mémoire;

**Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Natalie Best
Et résolu :**

DE suivre les recommandations du mémoire MVH-2015-014 du 22 octobre 2015 à l'endroit de l'employé en question et d'adopter l'option décrite la plus compatible avec la mission stratégique préliminaire de la Ville d'Hudson et la moins dommageable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. **Dossier d'employé
MVH-2015-013**

No: R3939-2015

CONSIDÉRANT l'accident de travail déclaré par l'employé et ses conséquences pour la Ville et au niveau de la CSST sont décrits dans le mémoire administratif MVH-2015-013 du 22 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le service des ressources humaines dans ledit mémoire;

**Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Natalie Best
Et résolu:**

DE suivre les recommandations du mémoire MVH-2015-013 du 22 octobre 2015 à l'endroit de l'employé en question et qui avalisent l'orientation de ce dossier et confirment les actions et interventions entreprises dans l'intérêt public des contribuables d'Hudson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. **Déneigement de stationnements publics
MVH-2015-090**

No: R3940-2015

CONSIDÉRANT que l'équipe des Travaux Publics font le déneigement de tous les stationnements sauf celui du Centre Communautaire et les cases de stationnement le long de la rue Cameron entre St-Jean et Main et que l'équipe des TP comporte 5 travailleurs cols bleus et dispose de 2 machines équipées pour le déneigement opérant déjà à temps plein pour le déneigement sans possibilité de remplacement s'il y a bris ou indisponibilité;

CONSIDÉRANT que l'équipe des Travaux Publics a un camion adéquat pour le transport de la neige sans possibilité de remplacement s'il y a bris ou indisponibilité;

CONSIDÉRANT QUE le nombre minimum d'employés requis pour pousser et ramasser la neige dans la même opération est 3 sur 5 et ces 3 même employés doivent être de garde et disponibles pour toutes autres urgences d'aqueduc ou voirie compliquant la gestion des horaires car, certaines normes du travail, loi de la SAAQ ainsi que notre convention collective dictent le nombre d'heures consécutives un travailleur peut travailler et/ou conduire un véhicule lourd;

CONSIDÉRANT que selon les quantités de neige reçues, le travail n'est pas toujours complété à l'intérieur d'un seul quart de travail;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un sous-traitant pour le déneigement des stationnements au Centre Communautaire et le long de Cameron, deux endroits cruciaux et stratégiques



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

où le déneigement est primordial, est la solution proposée et utilisée depuis plusieurs années et qui produit les résultats recherchés;

CONSIDÉRANT QUE le prix estimé du contrat serait autour de 10,000\$ cette année, les Travaux Publics ont invité deux (2) entrepreneurs en déneigement (commercial) local à soumettre un prix :

JPX (excavation) = \$10 900.00 plus taxes
Daoust et fils = \$9 500.00 plus taxes

CONSIDÉRANT que la dépense de \$ 9 500.00 plus taxes (\$10 922.63) est réservée et disponible au compte budgétaire n° 02-330-00-629;

**Il est proposé par le conseiller Ron Goldenberg
Appuyé par le conseiller Barbara Robinson
Et résolu :**

QUE le contrat de déneigement incluant le chargement et le transport vers le site des neiges usées municipal pour les deux stationnements publics dont, celui du Centre Communautaire/Légion et le long de la rue Cameron entre St-Jean et Main pour la période du 15 novembre, 2015 au 15 avril, 2016, soit octroyé à la firme Daoust et fils Inc. pour la somme de \$ 9 500.00 plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Sel de déglçage
MVH-2015-097

No: R3941-2015

CONSIDÉRANT que l'entretien hivernale des routes est une compétence municipale qui relève des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT que l'épandage de sel de déglçage est nécessaire à maintenir des chaussées sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville, par contrat, doit fournir le mélange d'abrasif à l'entrepreneur qui en fait l'épandage;

CONSIDÉRANT que la Ville a un contrat avec le regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) qui par processus d'appel d'offre établi les prix pour l'achat du sel à chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il est temps d'acheter et d'entreposer des quantités de sel pour la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT que nous avons budgété 1800 tonnes pour la saison et que les quantités commandées et utilisées en moyenne par automne sont 900 tonnes; Nous recommandons de porter les tonnages respectifs aux années fiscale respectives. C'est à dire, (+/-) 900 tonnes à l'automne 2015 et (+/-) 900 tonnes à l'hiver et printemps 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Hudson favorise que le transport du sel de déglçage soit effectué par les transporteurs locaux du centre de courtage de camionnage en vrac qui a cours et juridiction dans notre région et d'en aviser les autorités concernées dont l'UMQ et d'autres;

**Il est proposé par le conseiller Robert Spencer
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

D'APPROUVER l'achat de 1800 tonnes de sel de déglçage à \$79.84 la tonne + les taxes applicables pour la saison 2015-16.

QUE le trésorier atteste que les fonds pour la dépense sont disponibles et prévus au compte comptable n° 02-330-00-629.



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Asphaltage et rapiéçage d'asphalte – Septembre
MVH-2015-099

No: R3942-2015

CONSIDÉRANT QUE le processus des mémoires administratifs n'était pas en place au début du projet présenté, nous préparons celui-ci pour faire un suivi;

CONSIDÉRANT QUE chaque année suite à des travaux de réparation tels que fondations de rues, réparations de fuites, raccordements à l'eau et/ou à l'égout, réparation et/ou remplacement de ponceau ou trottoirs, etc. Bref, tous travaux d'entretien et/ou réparation des infrastructures exécutés par nos travailleurs, nous sommes appelés à réparer l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas équipée pour faire l'asphaltage et doit donner ce type de travail à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE malgré la planification des travaux majeurs au plan stratégique tel que présenté par la Ville à l'automne 2015 précisant l'amélioration du réseau routier au cours des prochaines années, il en demeure pas moins qu'à chaque année des petites sections de rues doivent être réparées ou repavées pour ainsi éviter une détérioration accélérée et réduire les risques de danger. Ces petites sections ajoutées les unes aux autres représentent une bonne superficie de pavage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons estimé originalement une dépense inférieure à \$100 000.00 sans inclure d'imprévus. En août dernier, la Ville a invité 3 entreprises à soumissionner sur un appel d'offre (prix unitaire) pour l'exécution de ce type de travail. Les soumissions furent ouvertes le 21 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions fut remise au Directeur Général par intérim et au Greffe via courrier électronique le 24 août et que la disponibilité des fonds au budget fut confirmée par courriel avec le Directeur Général le 25 août et qu'une liste complète des endroits à réparer fut remise au Directeur Général le 4 septembre avant l'assemblée du Conseil tenue en septembre;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation était d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit Pavages Pascal Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le travail doit être accompli le plus rapidement possible parce que certaines sections de rues sont à découvert laissant des surfaces sans pavé, inégales, plus ou moins dangereuses et que le travail doit être complété avant les températures froides. Le directeur général Jean-Pierre Roy a donné sa permission verbale de procéder lors d'une courte visite à son bureau en date du 7 octobre à 18h00;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont réservés au compte budgétaire n° 02-320-00-520;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont approuvés par un représentant de la Ville, respectant ainsi le bon de commande et les conditions établies au contrat;

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Robert Spencer
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand
Il est résolu:**

DE PROCÉDER au paiement pour les travaux d'asphaltage complétés comme décrits au bon de commande no 2211 pour la somme de \$72,720.00 plus taxes (\$83,621.33). On demande au Conseil d'approuver rétroactivement le travail et le paiement pour les travaux de réparation d'asphalte qui a dû être fait sur les rues désignées avant les intempéries et avant la fermeture de l'usine de bitume en novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

9.4. Asphaltage et rapiéçage d'asphalte – octobre
MVH-2015-098

NO: R3943-2015

CONSIDÉRANT QUE le processus des mémoires administratifs n'était pas en place au début du projet présenté, nous préparons celui-ci pour faire un suivi;

CONSIDÉRANT QUE chaque année suite à des travaux de réparation tels que fondations de rues, réparations de fuites, raccordements à l'eau et/ou à l'égout, réparation et/ou remplacement de ponceau ou trottoirs, etc. Bref, tous travaux d'entretien et/ou réparation des infrastructures exécutés par nos travailleurs, nous sommes appelés à réparer l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas équipée pour faire l'asphaltage et doit donner ce type de travail à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE malgré la planification des travaux majeurs au plan stratégique tel que présenté par la Ville à l'automne 2015 précisant l'amélioration du réseau routier au cours des prochaines années, il en demeure pas moins qu'à chaque année des petites sections de rues doivent être réparées ou repavées pour ainsi éviter une détérioration accélérée et réduire les risques de danger. Ces petites sections ajoutées les unes aux autres représentent une bonne superficie de pavage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons estimé originalement une dépense inférieure à \$100 000.00 sans inclure d'imprévus. En août dernier, la Ville a invité 3 entreprises à soumissionner sur un appel d'offre (prix unitaire) pour l'exécution de ce type de travail. Les soumissions furent ouvertes le 21 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions fut remise au Directeur Général par intérim et au Greffe via courrier électronique le 24 août et que la disponibilité des fonds au budget fut confirmée par courriel avec le Directeur Général le 25 août et qu'une liste complète des endroits à réparer fut remise au Directeur Général le 4 septembre avant l'assemblée du Conseil tenue le 8 septembre;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation était d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit Pavages Pascal Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le travail doit être accompli le plus rapidement possible parce que certaines sections de rues sont à découvert laissant des surfaces sans pavé, inégales, plus ou moins dangereuses et que le travail doit être complété avant les températures froides;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont réservés au compte budgétaire no 02-320-00-520;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont approuvés par un représentant de la Ville, respectant ainsi le bon de commande et les conditions établies au contrat;

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Robert Spencer
Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand
Il est résolu:**

DE PROCÉDER au paiement du solde des travaux d'asphaltage complétés en octobre tels que décrits au bon de commande n° 2244 pour la somme estimée de \$12,660.00 plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Travaux Publics – vêtements d'hiver
MVH-2015-108

No: R3944-2015

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36.8 de la convention collective en vigueur, il est stipulé que l'employeur s'engage à fournir les vêtements, accessoires et outils nécessaires aux cols bleus pour permettre l'exécution de leur travail;



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE l'hiver arrive et que les travailleurs ont besoin de vêtements d'hiver, bottes, etc.;

**Pour ce motif,
Suivant la proposition du conseiller Robert Spencer
Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson
Il est résolu:**

D'APPROUVER la dépense de 3 000\$ pour l'achat de vêtements d'hiver;

Le Trésorier atteste que les fonds sont prévus et disponibles au compte budgétaire n° 02-310-00-650;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PARCS & LOISIRS

**10.1. Achat de nouvelles bandes de la patinoire
MVH-2015-073**

No: R3945-2015

CONSIDÉRANT QUE pour plus de 85 ans, la Ville d'Hudson a toujours maintenu au moins une patinoire de hockey extérieure à Benson Park ainsi qu'une surface sportive sans bandes. Les deux surfaces côte à côte consistent à accueillir les joueurs de hockey (qui lancent des rondelles et patinent compétitivement), ainsi que les jeunes enfants ou les non-joueurs de hockey, qui peuvent être blessés par l'intensité qu'il y a sur la patinoire de hockey;

CONSIDÉRANT QUE les gens de tout âge, surtout les jeunes, profitent de la patinoire à partir de 08:30 à 22:30 tous les jours, tout l'hiver, du 1^{er} décembre au 15 mars. L'utilisation peut être plus longue ou plus courte, temps permettant, comme une moyenne température constante de -10 à -12 degrés Celsius est nécessaire pour maintenir la glace;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants locaux de 5 différentes écoles et maternelles utilisent la patinoire. C'est également le site de notre Carnaval d'Hiver annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'installations permanentes pour les sports d'intérieur l'hiver, alors elle met en place ces bandes de patinoires qui servent de terrain de baseball en été;

CONSIDÉRANT QUE cette patinoire est installée en novembre avant le gel du sol et nécessite que deux employés travaillent pendant deux jours pour la mettre en place. La glace est maintenue par le service des Parcs et Loisirs personnel et arrosée tous les soirs (lorsqu'aucun patineur n'est dans le parc);

CONSIDÉRANT QUE la patinoire est adjacente un vestiaire chauffé et équipé de toilettes;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des bandes de la patinoire de hockey est nécessaire (usées, non peintes, 4 x 8 contre-plaqué). Ce remplacement était prévu en 2014, mais a été retardé suite à une directive d'éviter les dépenses d'argent;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées pour trouver 3 soumissions pour remplacer les bandes, allant de 4,600\$-29,150\$ et la soumission de Surbois pour la somme de 9,219\$ fut provisoirement approuvée par le trésorier Serge Raymond. Vu que le processus de soumission a été fait verbalement, sans une description officielle de la patinoire, l'appel d'offre a dû être refait pour les mêmes fournisseurs. Ce processus protégera la Ville en cas de plaintes;

CONSIDÉRANT que la date limite a été fixée au vendredi matin, 30 octobre 2015 pour la réception des soumissions;



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QU'en 2014, une tentative (qui a échoué) ait été faite pour obtenir les bandes de patinoire à moitié prix via le Bleu Blanc Bouge (le fonds de Canadiens de Montréal);

CONSIDÉRANT QUE la direction a décidé d'attendre pour réparer les bardeaux à la Légion, raison pour laquelle il y a potentiellement suffisamment de fonds disponibles dans le budget 03 (marqué « bardeaux ») pour ces bandes;

CONSIDÉRANT QUE d'investir dans une nouvelle patinoire de hockey illustre parfaitement la mission de la Ville d'Hudson afin de créer un terrain de jeux nature pour ses citoyens;

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Robert Spencer
Et résolu :**

D'ATTRIBUER le contrat au seul soumissionnaire Surbois Inc. qui a répondu à l'appel d'offres du 30 octobre 2015 pour la somme de 9,219.85\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE & TOURISME

**11.1. Oriflammes – 150^e mémoire d'Hudson
MVH-2015-038**

No: R3946-2015

CONSIDÉRANT QUE lors de la création de l'événement «La mémoire d'Hudson» l'aspect de l'impression d'oriflammes où figurent les œuvres de l'exposition seraient imprimés et installés au Centre-Ville d'Hudson;

CONSIDÉRANT l'engagement et l'appui de la Ville envers les artistes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet aspect du projet 'Mémoire d'Hudson' est compatible avec l'axe de développement culturel inclus dans le plan stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le budget relatif à l'impression et l'installation des oriflammes est disponible (GL : 02-620-00-526) :

Coût d'impression : 1095.64\$

Coût d'installation (location d'une nacelle pour 2 jours) : 966.00\$

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu :**

D'APPROUVER le coût d'impression et d'installation des oriflammes pour commémorer l'évènement «La mémoire d'Hudson».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.2. Fête d'Halloween
MVH-2015-070**

No: R3947- 2015

CONSIDÉRANT QUE les festivités d'Halloween de la Ville d'Hudson sont une tradition fortement implantée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'offrir et de conserver une atmosphère urbaine «où il fait bon vivre»;

CONSIDÉRANT QUE la fête d'Halloween a eu lieu le 30 octobre avec plus de 150 participants avec un spectacle, des décorations, de la nourriture et de la musique;

CONSIDÉRANT QUE le budget relatif à la réalisation de l'activité est disponible au poste



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

budgétaire n° 02-701-60-484;

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu :**

D'APPROUVER le paiement de la somme de \$2 000 pour les festivités d'Halloween pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.3. Opération Nez Rouge
MVH-2015-114**

No: R3948- 2015

CONSIDÉRANT que le centre action bénévole la Boussole met en œuvre, comme à chaque année depuis maintenant plus de 8 années consécutives, la campagne de sensibilisation contre l'alcool au volant Nez-Rouge 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Hudson contribue depuis plus de 8 ans à telle campagne qui est salutaire pour tous les contribuables de la MRC mais surtout pour ceux d'Hudson. Cet appui est compatible avec l'énoncé de mission stratégique préliminaire actuellement en consultation publique auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la publicité doit être produite avant le 26 octobre 2015 pour insertion dans les Publisacs pour le 4 novembre 2015 et qu'une banderole comportant le logo de la Ville d'Hudson doit aussi être produite avant novembre;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé la dépense au préalable au nom de la Ville et requiers par la présente son approbation par le Conseil de Ville du 2 novembre 2015 pour ne pas que les échéances soient dépassées;

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :**

D'APPROUVER le paiement de 500\$ au centre action bénévole la Boussole qui met en œuvre la campagne de sensibilisation contre l'alcool au volant Nez-Rouge 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.4. Lumières de Noël de la Ville d'Hudson – SDC
MVH-2015-118**

No: R3949- 2015

CONSIDÉRANT QUE cet événement marque le lancement officiel du temps des fêtes;

CONSIDÉRANT le caractère rassembleur et patrimoniale de l'événement;

CONSIDÉRANT la volonté de la SDC de s'impliquer dans cet événement qui se tiendra le 4 décembre au Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le budget relatif à la réalisation de l'activité est disponible (GL: 02-701-60-477);

**Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Deborah Woodhead
Et résolu :**

D'AUTORISER une dépense jusqu'à deux mille dollars (2 000\$) pour la réalisation de l'événement « Festival de lumière SDC ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

11.5. **Menorah à l'Hôtel de Ville**
MVH-2015-126

No: R3950-2015

CONSIDÉRANT QUE l'installation du Menorah est une tradition depuis quelques années;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution financière n'est requise pour la tenue de cette activité;

Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu :

D'ACCORDER la permission d'installer le Menorah le 6 décembre 2015 et de permettre la tenue de la cérémonie d'Hanoucca sur le terrain de l'Hôtel de Ville à la même date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6. **Parade du Père Noël et déjeuner**
MVH-2015-128

No: R3951-2015

CONSIDÉRANT QUE ces événements sont implantés depuis plusieurs années et sont une tradition pour plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le défilé est depuis plusieurs années une attraction touristique importante pour Hudson;

CONSIDÉRANT QUE le défilé se tiendra le 6 décembre dès 13h sur la rue Main à partir de la rue St-Charles jusqu'au centre communautaire, 394 Main;

CONSIDÉRANT le déjeuner du Père Noël se tiendra le 12 décembre au Centre Communautaire de 8h à 12h et sera préparé bénévolement par les employés de la Ville d'Hudson et servi au citoyens par le Maire et les membres du Conseil Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le budget relatif à la réalisation de ces deux activités est disponible (GL : 02-701-60-475);

CONSIDÉRANT QUE le montant du budget inclus les frais de publicités pour les deux événements, d'achat de nourriture pour le déjeuner et le paiement pour la prestation de certain organismes présent lors de la parade (ex : Corps de clairons et trompettes);

CONSIDÉRANT QUE le coût d'entrée pour le déjeuner sera de:

Résident d'Hudson :	Adultes : 4\$	Enfants 10 ans et moins : 2\$
Non-résident :	Adultes : 6\$	Enfants 10 ans et moins : 4\$

Il est proposé par le conseiller Barbara Robinson
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
Et résolu :

D'AUTORISER une dépense jusqu'à 5,000.00\$ pour la réalisation de ces deux événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7. **Cérémonie jour du Souvenir**

No: R3952-2015

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson compte et a compté parmi ses résidents des vétérans des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée;

ATTENDU QU'à chaque année, la Légion organise une cérémonie du jour du Souvenir le 8 novembre à laquelle sont conviés les élus municipaux;



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

ATTENDU QUE la Ville désire faire une contribution pour supporter cet événement;

**Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Barbara Robinson
Et résolu:**

DE CONTRIBUER la somme de \$75.00 à cet événement qui honore la mémoire des citoyens tombés au combat lors desdites guerres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE INCENDIE

**12.1. Caserne – Mise en service des équipements, déficiences et fin du contrat
MVH-2015-046**

No: R3953- 2015

CONSIDÉRANT QUE la construction de la caserne a été fait dans le respect du budget (elle devait coûter 4 187 145 \$ et qu'elle en coûte 4 220 205 \$, soit un supplément de 33 060 \$ ou de 0,7 %);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris possession du bâtiment de la caserne à l'été 2013 et que des déficiences étaient présentes et devaient être corrigées par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, une partie des déficiences a été corrigée par l'entrepreneur mais qu'il en reste à solutionner;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et comme c'est l'usage dans ces cas, une retenue de 60 000 \$ a été faite sur le dernier paiement à l'entrepreneur en gage de garantie pour les travaux non complétés;

CONSIDÉRANT QU'au début septembre, l'entrepreneur a transmis une mise en demeure par avocat à la Ville de payer 76 345,74\$ représentant ce qu'il considère dû ;

60 000\$	la retenue
16 345.74 \$	pour des travaux supplémentaires et des dommages intérêts etc.
76 345.74 \$	Total

CONSIDÉRANT QUE les professionnels du projet ont demandé des honoraires supplémentaires reliés à la prolongation du calendrier de construction et que la Ville leur a demandé de continuer à l'appuyer et à la conseiller dans les dernières démarches avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels du projet ont à nouveau dressé une liste de déficiences à jour, confirmant que l'entrepreneur n'a pas corrigé toutes les déficiences;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec l'entrepreneur et les professionnels a eu lieu cette semaine afin de vérifier la collaboration de l'entrepreneur et de planifier ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes électromécaniques de la caserne (chauffage, climatisation, ventilation, éclairage, etc.) doivent faire l'objet d'une mise en marche et que ces travaux n'étaient de manière surprenante pas prévus au contrat;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs du projet, Blondin Fortin, ont présenté une offre de service à taux horaire estimée à 7 400 \$ + frais + taxes pour faire la mise en marche des systèmes (en pièce jointe) ; Ils devront pour obtenir le mandat intégral à leur travail une firme pour entretenir et maintenir en marche les équipements et ne pas nous laisser en plan avec nos problèmes.

CONSIDÉRANT QUE la mise en marche des systèmes permettra d'optimiser et réduire les coûts d'opération du bâtiment mais le service doit être maintenu par la suite par une firme telle que Baulne ou autres intégrée aux travaux de mise en marche par Blondin Fortin;



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se plaignent du bruit occasionné par les systèmes mécaniques situés sur la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bruit généré est conforme au règlement municipal et que le contrat avec l'entrepreneur n'est pas complété. Un sous-contractant de l'entrepreneur a posé à l'envers le système en question et c'est pour cela qu'il fait du bruit. L'ingénieur ne s'en est pas aperçu et maintenant nous en supportons les conséquences et il semblerait même qu'on y aurait soi-disant consenti à l'époque.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par le conseiller Ron Goldenberg

Appuyé par le conseiller Robert Spencer

Et résolu:

QU'un contrat à taux horaire soit accordé à Blondin Fortin selon les termes de leur offre de services avec une condition sine qua non: Les ingénieurs du projet, Blondin Fortin, ont présenté une offre de service à taux horaire estimée à 7 400 \$ + frais + taxes pour faire la mise en marche des systèmes; Ils devront, pour obtenir le mandat, intégrer à leur travail une firme pour entretenir et maintenir en marche les équipements pour ne pas nous laisser en plan avec nos problèmes une fois la mise en marche effectuée.

QUE le conseil de Ville avalise l'entente ci-après concernant l'entrepreneur Théoret qui entend nous poursuivre: Nous conserverons 22 500\$ de la retenue et l'entrepreneur nous crédite 7500\$ de travaux supplémentaires. Il complète les ajustements et corrections à effectuer. L'entrepreneur s'engage à intervenir et faire radier à sa charge toute hypothèque légale de la construction pour des services et la fourniture de matériaux inscrite par quiconque sur la caserne. Il pourra recevoir le reliquat de la retenue donc 37 500\$ une fois toutes les conditions réalisées. Cela mettra fin à toutes procédures et conflits entre les parties qui se donneront alors quittance générale complète et finale. Le service du greffe préparera cette entente nous évitant ainsi d'engager des honoraires juridiques externes.

QUE si des travaux visant atténuer le bruit des systèmes mécaniques étaient réalisés, ils seront effectués une fois le contrat avec l'entrepreneur terminé à moins qu'ils soient mineurs ou sans grande intrusion dans la structure, car le bruit dérange vraiment le voisinage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Horaire d'hiver de la Patrouille Communautaire MVH-2015-088

No: R3954- 2015

CONSIDÉRANT QUE les activités hivernales sont réduites dans la Ville durant cette période;

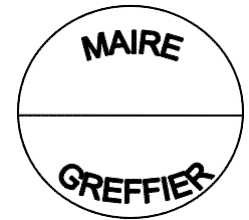
CONSIDÉRANT QUE les demandes de service à la Patrouille Communautaire sont réduites principalement attribuées à une diminution de l'achalandage, des activités extérieures, fermeture de Sandy Beach et de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (SQ) est responsable de la sécurité du territoire offrant les services suivants : une patrouille 24h sur 24h, la réponse d'aide aux citoyens, la surveillance et le contrôle de la circulation routière, l'application des lois et des règlements, la prévention du crime ainsi que les activités de relations communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le service de Patrouille Communautaire emploie:

- 1 employé à temps plein;
- 3 employés à temps partiel.

CONSIDÉRANT QU'annuellement le service de la Patrouille Communautaire reçoit en moyenne 1,690 demandes. De ces nombres de demandes, 15,7% des appels sont de 16h00 à 8h00. Que 69,7% de ces demandes sont de nature administrative (services rendus aux autres départements de la municipalité), fonctions administratives internes, appels téléphoniques. Que durant la période du 1^{er} novembre au 30 avril, 39,2% des appels sont de 16h00 à 8h00 le lendemain. Que durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre, 64,4% des appels sont de 16h00 à 8h00 le lendemain.



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le Service d'incendie d'Hudson, la SQ et la Direction de la Sécurité Publique demeure d'office 24hrs sur 24hrs pour toutes urgences.

CONSIDÉRANT QUE l'horaire estival du 1^{er} mai au 31 octobre offre un service communauté d'une durée de 124 hrs / semaine :

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche
jour / day	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h
soir / evening	16h - 00h	16h - 00h	16h - 00h	16h - 00h	16h - 00h	16h - 00h	16h - 00h
nuite / night	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	00h - 04h	00h - 04h	00h - 04h	FERMÉ

e

CONSIDÉRANT QUE l'horaire hivernale du 1 novembre au 30 avril offre un service communauté d'une durée de 80hrs / semaine :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche
jour / day	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h	8h - 16h
soir / evening	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	16h - 00h	16h - 00h	FERMÉ
nuite / night	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	00h - 04h	00h - 04h	FERMÉ

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la grille horaire du service offre une économie budgétaire annuelle estimée à 20,800\$.

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Patrouille Communautaire est de maintenir en tant que service de proximité, une étroite collaboration avec les acteurs de la communauté



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

locale, les organisations locales de citoyens, les organismes bénévoles et ce, en procurant un sentiment de sécurité et de quiétude.

CONSIDÉRANT QUE la vision du Service de Patrouille Communautaire vise une proximité avec les citoyens dans l'atteinte d'une sécurité accrue où chaque citoyen sera partenaire avec le Service dans l'application de la surveillance préventive. La patrouille prend en considération et connaissances des statistiques d'opérations de la SQ et de la criminalité sur son territoire. Elle les diffuse au besoin;

**Il est dûment proposé par le conseiller Robert Spencer
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu:**

D'APPROUVER la modification de la grille horaire du service offert par la patrouille communautaire telle que décrite dans la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. RÈGLEMENTS/ ADOPTION

- 13.1. **Adoption du règlement n° 667-2015 – règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sécurité (clapet anti-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service de sécurité vis de motion – règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
MVH-2015-028**

No: R3955- 2015

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sécurité (clapet anti- retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 5 octobre, 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Nicole Durand
Appuyé par le conseiller Ron Goldenberg
ET résolu:**

Le règlement n° 667-2015 titré « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sécurité (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal », soit et est par la présente, adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 13.2. **Adoption du règlement n° 645-2014**

MVH-2015-146

No: R3956- 2015

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire de modifier pour la zone REC-41 les usages qui sont permis afin de permettre les usages publics de catégorie 3;

ATTENDU QUE Whitlock West doit fournir un certificat de conformité signé par un ingénieur certifiant que l'usine de traitement est conforme aux plans et devis et que le zonage doit être modifié pour permettre son usage;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère ce changement et le certificat nécessaires avant de prendre en charge le bâtiment utilitaire;



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson a adopté le premier projet de règlement n° 645 modifiant le règlement n° 526;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 15 juillet 2014 et que la Ville d'Hudson a adopté le 2^{ème} projet de règlement;

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson a effectué une journée de demande d'approbation référendaire en suivant la procédure d'enregistrement de demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire et le nombre de signatures requis pour la tenue d'un référendum ne fut pas atteint n'ayant reçu qu'une seule signature;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges a avisé la Ville d'Hudson que le second projet de règlement no 645 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) actuel et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson désire donc adopter en forme finale le règlement 645, sans modification depuis le deuxième projet et les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par le conseiller Deborah Woodhead
Appuyé par le conseiller Nicole Durand
Et résolu:**

QUE la version finale du règlement n° 645 soit et est par la présente adopté et décrété comme suit :

1. L'annexe C du règlement de zonage no 526 intitulé « grille des usages et normes » est modifié dans le but de modifier certaines normes de la grille des usages et normes pour la zone REC-41, en ajoutant l'usage public de catégorie 3 ainsi que les dispositions normatives quant à la superficie de terrain, le frontage des terrains, les différentes marges de recul, la hauteur du bâtiment et la superficie minimale requise, ladite Annexe C est remplacée dans son intégralité par l'Annexe C ci-annexée pour en faire partie intégrante.
2. Tout règlement ou parti de règlement incompatible ou en désaccord avec les dispositions du présent règlement est abrogé.
3. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. QUESTIONS DES CITOYENS:

15.1. Monsieur André Séguin – 104 Oakland

- Est d'accord avec l'adoption de la résolution concernant le problème d'empiètement créé par un (ou plusieurs) citoyen(s) sur un sentier public (espace vert sur Sunrise) et est d'accord avec les mesures prévues par la Ville pour s'assurer que cette situation soit corrigée et que nos sentiers soient accessibles; demande si la Ville peut se pencher sur une situation similaire sur la rue Fairhaven et de nettoyer le sentier pour usage public.

15.2. Madame Eva McCartney – 97 Mullan

- Questionne le processus du CCU relativement aux termes des mandats, nominations et démissions des membres.

Le conseiller Deborah Woodhead explique le fonctionnement du CCU et que les décisions sont l'expression du processus démocratique en action.

15.3. Monsieur Ken Crombie – 66 Birch Hill

- Questionne les détails de la soumission gagnante pour la fourniture des bandes de hockey pour la Parc Benson, dit qu'il a présenté l'offre la plus basse lors du premier appel d'offres mais a dû s'abstenir de soumissionner au deuxième appel à cause de la nécessité de certains permis qui l'empêchaient de présenter son offre.



Séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015

Le directeur général Jean-Pierre Roy et le greffier Vincent Maranda lui donne plus de détails sur le processus et sur l'offre choisie.

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

No: R3957-2015

Suivant la proposition du conseiller Ron Goldenberg

Dûment appuyée par le conseiller Nicole Durand

Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de la Ville d'Hudson soit levée à 21h10 PM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Ed Prévost
Maire**

**Vincent Maranda
Greffier**